



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 05 avril 2022

Date d'envoi de la convocation :  
25 mars 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	47	8

Votes		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0

## Objet de la délibération

### N° 10-2022-04-05

Précisions : versement prime  
généralisé au mois de juin

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOURNES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

#### PRÉSENTS :

Mesdames : J. BRAULT, L-M. MARCHAND, F. DURANDO, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, G. NERON, N. VILOLO, E. JACQUEMIN, E. MAILLE, A. HAJEK, N. DELJARRY.

Messieurs : J-L. BORDEL, M. ROGER, L. BOUCARUT, C. BONNET, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, -F. GOURIOU, L. DIOGON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, G. BONNEAU, C. EKEL, J. CERVERA, J-G. OLLIER.

#### POUVOIRS :

1. Monsieur BARLIER Bruno donne procuration à Monsieur DAUTREPPE Gérard.
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim
3. Madame FEI DA SILVA Mireille donne procuration à Monsieur BONALDA Patrick
4. Monsieur SERRE Dominique donne procuration à Madame CLERMONT Martine
5. Madame RIFAUD Nathalie donne procuration à Monsieur DUBOIS DE MATTEIS Pierre
6. Monsieur BOYER Luc donne procuration à Monsieur MAZIER Francis
7. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard
8. Monsieur BELE Didier donne procuration à Madame DELJARRY Nadia

#### EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, ROY Catherine, CLAUDX Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie, VEZON Marie-Blanche, FABIÉ Nathalie, BASTID Jocelyne

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, DAVID Eric, HINGRE Didier, COLAS Dominique, GISBERT Pascal, CARON Jean-Pierre, SERRES Hervé, SERRE Dominique, CARTAILLER Nicolas, FONTVIELLE Olivier, VINCENT Dominique, MARCHAND Camille, BOYER Luc, CAUNAN Jacques, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis, BELE Didier

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe ROUVIER-COUROUGE, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

## Sur proposition de Monsieur le Président :

Considérant :

### 1. le dialogue social et négociation avec les représentants syndicaux

Le SICTOMU a débuté un dialogue social et rencontré les représentants syndicaux de la CGT à de nombreuses reprises.

Depuis septembre 2021, 4 rencontres avec les représentants syndicaux de la CGT se sont tenues sur divers sujets dont certains ont déjà été soumis aux membres du comité technique.

### 2. le contexte de ce versement

Sur avis favorable du comité technique du 14 novembre 2016 et depuis le 1er janvier 2017, la collectivité verse aux agents de collecte un montant de 275 euros, au mois de juin de chaque année, correspondant à la première partie de la prime de fin d'année.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 05 avril 2022

En 2019, par la suite des négociations avec les représentants du personnel, ce versement a fait l'objet de précisions.

Lors des nouvelles négociations syndicales du 28 octobre 2021, il a été convenu avec les représentants du personnel que ce versement pourrait se généraliser à l'ensemble des services et des agents (titulaires et stagiaires).

**La date d'effet souhaitée serait celle du mois de juin 2022, pour un montant de 275 euros pour l'ensemble des agents titulaires et stagiaires du SICTOMU, tous services confondus.**  
Ce, dans les mêmes conditions que celles définies en 2019. **Seule la liste des bénéficiaires est élargie.**

Dans ce contexte, il a été proposé à l'Assemblée Délibérante d'acter le versement généralisé de la première partie de la prime de fin d'année.

Ainsi,

Considérant la saisine et l'avis favorable du comité technique,

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'instaurer le versement généralisé de la première partie de la prime d'un montant de 275 € de la manière suivante :

-Le versement est applicable uniquement **aux titulaires et aux stagiaires,**

-Le versement de ces 275 euros est prévu au mois de juin, et le montant n'est pas impacté par les absences maladie ou accident de l'agent,

-En revanche, en cas de départ à la retraite ou de mutation, le règlement des 275 euros sera proratisé en fonction du temps de présence de l'agent,  
(Exemple : un agent partant à la retraite le 1er octobre de l'année N, percevra 9/12ème de 275 € qui lui seront versés au mois de juin de l'année N).

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 06 avril 2022,  
Extrait certifié conforme  
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, service comptabilité, Ressources Humaines



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)